

Congrès AFSP Toulouse 2007

Atelier 6

« Le cumul des mandats : causes et conséquences »

BILAND Emilie (Centre Maurice Halbwachs, EHESS)

emilie.curinier@ens.fr

<p style="text-align: center;">Cumuler grâce aux pairs Carrières d'élus des institutions de la fonction publique territoriale</p>

En 1971, André Fortin¹ est élu maire de Nars, le village de sa femme, où ce jeune couple d'instituteurs s'est installé quelques temps auparavant. Deux ans plus tard, il devient, par le vote des maires du département du Bas-Massif, président du syndicat de communes pour le personnel. En 2007, André Fortin a cédé son mandat de maire, mais il reste président du centre départemental de gestion, héritier du syndicat de communes. Depuis près de dix ans, il est aussi l'unique sénateur de son département. La carrière politique d'André Fortin, que nous analyserons plus longuement au fil de ce papier, est marquée par l'appartenance à ces institutions politiques peu connues que constituent les centres de gestion de la fonction publique territoriale. S'il a pu abandonner son premier métier, devenir « professionnel de la politique », c'est pour une – large – part grâce au capital relationnel constitué en tant que président du centre de gestion.

En analysant les carrières d'élus de centres de gestion, nous proposons d'étudier un type méconnu de cumul, entre fonctions acquises par la reconnaissance du suffrage universel (direct ou indirect) et fonctions marquant la reconnaissance des pairs. Les conseils d'administration des centres de gestion ne sont évidemment pas les seules positions auxquelles les élus locaux ont accès. Les vice-présidents et présidents des intercommunalités sont eux aussi des « élus des élus ». Le mécanisme et l'échelle de la désignation diffèrent cependant : alors que chaque commune membre désigne en conseil municipal et par une procédure de vote essentiellement formelle, son représentant à l'EPCI, ce sont les maires du département qui élisent, par un scrutin de liste, leurs représentants aux centres de gestion (CDG). En nous intéressant aux CDG, nous nous donnons l'occasion de raisonner sur un espace politique, le département, dont on connaît la pertinence pour analyser la vie politique française². Chargées d'encadrer la gestion du personnel des collectivités locales (encadré 1), ces institutions présentent un autre intérêt. Leurs membres endossent doublement (dans leur mairie et au CDG) ce rôle d'« élu patron »³ constitutif du « métier » d' élu local. L'expérience accumulée dans ces institutions participe à la

¹ Conformément aux engagements pris vis à vis de nos enquêtés, nous avons anonymisé leur nom, ainsi que celui de leur département. Nous avons conservé les noms des personnes pour lesquelles nous disposons exclusivement d'informations publiques (en particulier les parlementaires dont il sera question à la fin du papier).

² Voir en particulier Sawicki F, *Les réseaux du parti socialiste. Sociologie d'un milieu partisan*, Paris, Belin, coll. « Socio-histoires », 1997.

³ Fontaine J., « L' élu patron », Fontaine J., Le Bart Ch. (dir.), *Le métier d' élu local*, L'Harmattan, 1994, p.73-110.

professionnalisation des compétences et des savoir-faire de ces élus locaux, qui acquièrent une forme d'expertise mobilisable dans les débats nationaux sur l'avenir de la fonction publique.

Encadré 1 : les centres de gestion de la Fonction Publique Territoriale

Établissements publics créés par la loi du 26 janvier 1984 portant statut de la fonction publique territoriale, les centres de gestion, organisés (sauf en Ile de France) sur une base départementale, sont principalement chargés d'organiser certains concours, les instances paritaires (comités techniques et commissions paritaires) et la bourse de l'emploi (recensement des postes vacants). Les collectivités employant moins de 350 agents à temps complet sont obligatoirement affiliées, les autres peuvent y adhérer de manière facultative. Les CDG sont financés par leurs membres (entre 0.5% et 0.8% de la masse salariale). Chaque CDG est dirigé par un bureau (président, deux à quatre vice-présidents), désigné par le conseil d'administration, lui-même composé de 15 à 30 membres, représentant les différents types de collectivités adhérentes (communes, établissements publics, conseils généraux, le cas échéant).

L'appartenance aux institutions de la fonction publique territoriale - CDG, mais aussi Conseil Supérieur (CSFPT) et Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT) – n'est pas aisément appréhensible par les enquêtes quantitatives. Les données font défaut⁴ : une estimation globale de l'importance de ces positions dans les carrières politiques « ascendantes » n'est guère possible. Nous avons donc privilégié une enquête localisée, dans trois centres de gestion, qui associe entretiens avec des élus, observations de leurs activités et dépouillement d'archives (encadré 2). C'est à partir de ces trajectoires individuelles que nous identifions les mécanismes d'accumulation des positions politiques. Notre approche des carrières politiques se veut à la fois séquentielle⁵ (attentive aux différentes phases, continuités et ruptures), interactionniste (attentive aux rapports interindividuels dans la construction des carrières politiques) et pleinement consciente des effets de structure qui les orientent. Nous ne cherchons pas tant à isoler « effet propre » de cette variable supplémentaire (comme le ferait, par exemple, une régression logistique), qu'à analyser la manière dont elle se combine avec les variables habituellement retenues. Les positions dans les CDG méritent en effet d'être mises en relation avec les autres formes d'inscription dans l'espace politique départemental - mandats locaux, fédération partisane, union départementale des maires - ainsi qu'avec les autres espaces - associatifs, syndicaux, familiaux, amicaux - dans lesquels se jouent les carrières politiques.

Encadré 2 : une enquête dans trois centres de gestion

Nous avons enquêté dans trois centres de gestion, inscrits dans des territoires bien différents. Nous avons dépouillé les archives du centre de gestion du département rural du « Bas-Massif » (moins de 200 000 habitants), qui gère environ 3 000 agents dans 280 collectivités affiliées. Nous avons aussi mené des entretiens avec le président de ce CDG (André Fortin), avec un des vice-présidents et avec le directeur. Nous avons aussi rencontré un des vice-présidents du CDG des « Côtes Occidentales » (département de près d'un million d'habitants), qui gère un peu moins de 10 000 agents dans 440 collectivités. Enfin, nous avons longuement fréquenté un des centres de gestion d'Ile de France, qui gère quant à lui plus de 100 000 agents dans 360 collectivités. Dans ce CDG, nous avons suivi les activités des élus en tant membres de jurys de concours, et avons mené des entretiens avec certains d'entre eux (un vice-président, une élue de CAP notamment).

⁴ La notice des députés et sénateurs disponible sur le site de chaque assemblée ne fait pas état de ce type de mandat. Les biographies du *Who's who* ne l'indiquent pas systématiquement. Nous n'avons pas connaissance de questionnaire ayant interrogé les parlementaires sur ce sujet.

⁵ Becker H., *Outsiders. Etudes de sociologie de la déviance*, Métailié, 1985 [1963], chapitre 2.

Pour mener à bien cette analyse, il nous faut commencer par présenter cette forme méconnue de compétition électorale que constituent les élections dans les conseils d'administration des centres de gestion. Les mécanismes de choix des candidats et de constitution des listes électorales sont révélateurs des enjeux politiques que ces institutions cristallisent et de leurs rapports avec les élections du suffrage universel. Nous analyserons ensuite cette position d'« élu par les pairs » dans la dynamique des carrières politiques individuelles, nous intéressant tout autant à la minorité des élus qui réussit à cumuler qu'à la majorité, qui participe « en amateur » à ces instances politiques. Ces positions électives détenues grâce aux pairs contribuent de deux manières à orienter les carrières politiques : elles peuvent, dans certaines conditions, favoriser l'accès à d'autres mandats ; elles influencent les prises de position et les formes d'expertise mobilisées par ceux qui les détiennent.

Les élections aux centres de gestion : construction des listes, construction de l'éligibilité

L'ampleur et les formes prises par le cumul dépendent des règles institutionnelles (tel que le mode de scrutin) qui fixent l'accès aux mandats et des pratiques par lesquelles elles sont mises en oeuvre (choix des candidats, publicisation des listes...). Les élections aux centres de gestion s'éloignent du modèle concurrentiel habituellement retenu pour définir le mécanisme représentatif⁶ : dans les trois centres de gestion enquêtés, seule une liste a été présentée au suffrage des maires lors des élections au conseil d'administration, en 2001. L'absence de concurrence dans la conquête des suffrages, et l'issue certaine du scrutin, ne signifie pas que ces élections soient dépourvues d'enjeux. Mais pour les analyser, il faut déplacer le regard habituellement porté sur les résultats de l'élection vers les modes de construction des listes⁷. Dans quelles conditions les élus locaux renoncent-ils à la compétition politique ? Quels acteurs se trouvent éligibles dans une telle configuration ?

Les enjeux d'élections sans enjeu

Les conseils d'administration doivent représenter les collectivités et établissements publics membres des CDG, et ce faisant, ils doivent reproduire l'équilibre des forces politiques qui prévaut au sein de ceux-ci. L'organisation des élections dans les mois qui suivent les élections municipales doit garantir cette représentativité. A cette garantie « par le calendrier » s'ajoute une garantie « par la composition des listes ». La présence d'une seule liste dans les CDG enquêtés, loin d'être un signe de l'hégémonie d'un camp sur un autre, est au contraire une modalité de représentation de la diversité politique départementale. Les différentes forces identifiées dans le département doivent apparaître sur la liste en égales proportions. Cette mise en équivalence de l'espace politique départemental et de la liste au CDG est cependant loin d'être simple. Les mécanismes de constitution des listes révèlent la manière dont sont identifiées et mesurées les forces en présence. Une première règle prévaut dans les trois CDG étudiées : les forces politiques sont estimées à partir de la « couleur » des exécutifs locaux. En d'autres termes,

⁶ Gaxie D., *La démocratie représentative*, Montchrestien, coll. « Clefs-politique », 1993.

⁷ Ce genre d'approche se développe. Voir en particulier, sur les élections municipales, Lagroye J., Lehingue P., Sawicki F. (dir.), *Mobilisations électorales, Le cas des élections municipales de 2001*, PUF, 2005. Pour une étude des effets de la parité sur la constitution des listes municipales et régionales, cf. Achin C. *et alii*, *Sexes, genres et politique*, Economica, 2007 (chapitre 1).

on compte le nombre de communes détenues par chacune des forces en présence (PS, PC, UMP et UDF en Ile de France, PS, PC, UMP dans le Bas-Massif etc.) pour déterminer le nombre de sièges dont elles disposeront. Les partis qui ne participent pas aux exécutifs locaux (LCR, LO, FN en particulier) sont de fait exclus de la représentation départementale. Ce premier mécanisme induit une première réduction de la diversité politique départementale. Mais le critère de l'exécutif local n'est pas évident non plus. Nombre de maires des départements de Bas-Massif et des Côtes Occidentales, en particulier ceux des communes rurales, n'ont pas d'étiquette politique déclarée. Les « faiseurs de liste » se livrent donc à une activité de codage, à partir du vote connu ou supposé de ces maires aux élections sénatoriales, ou encore à partir de la « tendance » identifiée au sein de leur électorat (elle-même déduite des résultats des élections législatives ou présidentielles). La liste présentée au suffrage des maires est donc une construction dépendante à la fois des élections locales et des élections nationales, des élections au suffrage universel direct et des élections au suffrage universel indirect. En cela, elles sont de bons révélateurs de l'intrication des différents espaces politiques : l'espace politique départemental, qui sert de référence aux centres de gestion est construit par référence aux espaces qui le constituent (les communes) et à celui dans lequel il est inclus (la France).

Les associations d'élus, « faiseuses de liste »

Ces élections constituent en outre un indicateur des rapports entre les forces politiques. Ce sont les élus les plus impliqués dans la vie politique départementale qui organisent la répartition des votes, laissant ensuite les moins impliqués, qui constituent l'essentiel du corps électoral, avaliser ce choix par leur vote. En constituant une liste unique, ceux-ci dépossèdent ceux-là des garanties concurrentielles normalement assurées par le mécanisme électoral. Mais les taux de participation honorables obtenus lors des élections de 2001 (72% dans le CDG d'Ile de France, 85% à Bas-Massif) laissent penser que, loin d'être vécue comme une dépossession, cette monopolisation de l'élection est acceptée par le corps électoral – les faiseurs de liste se trouvant ainsi renforcés dans leur rôle d'organiseurs de la vie politique départementale. Cette acceptation est sans doute liée aux caractéristiques des élections municipales dans les communes rurales (où les cas de liste unique ne sont pas rares), ainsi qu'à la méconnaissance des centres de gestion par les maires eux-mêmes (qui laissent volontiers la minorité intéressée s'y impliquer). Elle est aussi le produit du travail des faiseurs de liste : ceux-ci doivent à la fois garantir la représentativité de la liste et rassurer leurs mandataires sur le coût politique lié à l'« affichage » aux côtés de concurrents politiques.

« Quand les maires communistes de mon département ont vu arriver une liste menée par J... [maire RPR], avec moi en cinquième position, ils ont dit : « C'est quoi ce truc ? Où c'est qu'on va ? Il t'a foutu ! » J'ai dit : « c'est une liste commune ». [Fait les bougonnements des maires] C'est passé. « On vote tous la même chose ? – Oui, oui. – Ah bon... » On a fait un courrier de l'Association Départementale des Élus Communistes et Républicains disant « vous pouvez y aller, vous pouvez voter ». (Gilbert Martino, maire-adjoint communiste d'une ville de 20 000 habitants, vice-président du CDG d'Ile de France)

Cet extrait d'entretien dévoile le rôle central des associations d'élus, partisans ou unitaires, dans la construction de l'unanimité électoral. Dans ce centre de gestion, les élections opposaient plusieurs listes jusqu'en 2001. Cette prégnance des logiques partisans contraste avec la situation observée dans le Bas-Massif, où une seule liste se présente depuis plusieurs décennies. Dans ces départements franciliens, au contraire du Bas-Massif, la quasi-totalité des maires ont une étiquette politique déclarée et les unions départementales des maires sont moins influentes (un

département en est d'ailleurs dépourvu). De surcroît, ce CDG francilien a fait l'objet de luttes partisans jusque dans les années 1990. S'il est depuis douze ans dans le giron de la droite, c'est grâce à la mobilisation des parlementaires de droite qui ont, à l'occasion d'une loi sur la FPT votée pendant la deuxième cohabitation, obtenu que le mode de scrutin à ce CDG déroge au droit général⁸. L'ancienneté de la liste unique dans les deux autres centres de gestion ne saurait être hâtivement interprétée comme un signe de « dépolitisation ». Dans les Côtes Occidentales comme dans le Bas-Massif, le président du centre de gestion est socialiste et le bureau est majoritairement composé d'élus de gauche. Ces deux départements ne sont pourtant pas clairement « de gauche »⁹. La majorité de gauche au centre de gestion des Côtes Occidentales résulte d'arbitrages politiques qui témoignent, une fois de plus, de l'inscription de cette institution dans les rapports de force départementaux et du rapport étroit qu'elle entretient avec l'union des maires. En 2001, le PS et la droite locale (encore majoritairement centriste) se sont partagés les deux structures qui comptent pour les maires du département : le centre de gestion pour le PS, l'association départementale des maires pour la droite.

« En 95, c'était F... [futur maire de la plus grande ville de département et futur député, à l'époque] qui était secrétaire du PS au niveau départemental. Le président de l'association des maires du département, c'était A..., un sénateur [1980-1998, Union centriste]. F... lui a dit : « A..., j'ai fait les comptes. Si on présente une liste contre toi, à l'association des maires, on peut gagner. Je te fais une proposition : l'association des maires, tu la gardes à droite (il est centriste, parfait). Et tu nous donnes le centre de gestion. - Tope-là », a dit A... Je trouve que c'est bien. Même si ce ne sont pas des personnalités marquées sur le plan politique... C'est le maire de S. [5000 habitants], qui est socialiste radsoc, un peu, si je puis dire. C'est L... [maire d'une commune de 3000 habitants, conseiller régional, UDF] qui est aujourd'hui président de l'association des maires du département. Le principe est qu'il ait, chaque fois, moitié droite, moitié gauche. » (Pierre Carme, maire sans étiquette d'une commune de 4000 habitants, vice-président du CDG des Côtes Occidentales)

La même logique de « partage du pouvoir » semble à l'œuvre à Bas-Massif, où l'association départementale des maires est présidée par un député UMP et le centre de gestion par André Fortin, sénateur socialiste. Toutefois, pour des raisons liées à la trajectoire de celui-ci (sur lesquelles nous reviendrons), les élections dans ce centre de gestion sont beaucoup moins dépendantes des forces politiques départementales. L'emprise d'André Fortin sur cette institution la place dans une situation d'autonomie relative : même quand le département est pressenti comme « à droite », l' élu socialiste est reconduit dans ses fonctions.

La transformation du syndicat de communes pour le personnel (SCP) en centre de gestion, en 1986, passe par le renouvellement des instances dirigeantes. Dans le cadre de la préparation de l'élection, une fiche (non datée, non signée, mais conservée aux archives¹⁰) reporte la « répartition probable des voix » : 9 voix seraient indécises, 208 reviendraient au PS, 74 au PC, 54 au MRG et aux divers gauche, 782 au RPR ou aux divers droite. En dépit de cette victoire présumée écrasante de la droite, André Fortin est élu président du centre de gestion au premier tour, à onze voix pour, contre cinq abstentions. Lorsque nous lui demandons, en 2006, comment il est devenu président du CDG, il nous répond sur le ton de l'évidence : « Tout naturellement.

⁸ La loi dite Hoeffel du 27 décembre 1994 dispose que le principe « un maire = une voix » prévaut dans ce CDG, alors que dans les tous autres, le nombre de voix est proportionnel au nombre d'agents (et donc, indirectement, à la population). La gauche remportait le CDG si le droit commun s'appliquait.

⁹ Aux élections présidentielles de 2007, Nicolas Sarkozy est arrivé en tête au premier comme au second tour, dans le Bas-Massif. Aux législatives, comme en 2002, les élections ont un député PS dans une des deux circonscriptions et un député UMP dans l'autre. Ségolène Royal est arrivée en tête dans les Côtes Occidentales et le PS, jusque là minoritaire, obtient une courte majorité des sièges à l'Assemblée Nationale (cinq sur huit).

¹⁰ « Syndicat des communes, bureau du comité, assemblée générale, du 22/01/83 au 10/01/86 », boîte non cotée.

J'étais président du syndicat de communes ; personne ne s'est posé la question de savoir qui allait être le président. »

Pour analyser comment André Fortin parvient à susciter ce « personal vote »¹¹, ce soutien électoral attaché à sa personne davantage qu'à son affiliation politique, il faut commencer par étudier la construction de l'éligibilité¹² au conseil d'administration des CDG. Outre les facteurs institutionnels, tels le processus d'élaboration des listes, que nous venons d'analyser, il convient de prêter attention aux variables structurelles (telles que la position à l'intérieur des exécutifs municipaux) et aux modes de « repérage » des élus qui seront désignés pour représenter leurs pairs.

Filière partisane, filière municipale, filière capacitaire : devenir élu au centre de gestion

Tous les vice-présidents et présidents de centre de gestion rencontrés étaient membres d'exécutifs municipaux, tantôt en tant que maires tantôt en tant qu'adjoints, ainsi que des exécutifs intercommunaux. La sous-représentation des femmes est accentuée dans les CDG. Dans le Bas-Massif et dans les Côtes-Occidentales, le bureau ne compte aucune femme. Celui d'Ile de France compte deux femmes sur huit membres, lesquelles sont déléguées et non adjointes. Comme les positions dans les EPCI¹³, l'élection au centre de gestion semble donc renforcer la concentration du pouvoir entre des mains relativement peu nombreuses et politiquement déjà bien dotées. Ce constat mérite toutefois d'être précisé : qui sont ces (maires-)adjoints élus dans les CDG et comment sont-ils arrivés sur les listes ? Les réponses de nos enquêtés à cette dernière question font état de trois manières d'accéder au mandat : désignation partisane (par le biais de l'association partisane d'élus), désignation municipale (par le maire soucieux que sa collectivité soit représentée au CDG), désignation capacitaire (des spécialistes de la fonction publique territoriale se trouvant « appelés » à ce type de fonction). Si l'on peut les distinguer théoriquement, ces filières d'accès au mandat sont en réalité bien souvent intriquées : pour devenir élu au CDG, il faut cumuler différents types de ressources, elles-mêmes associées à des appartenances différentes mais compatibles.

Danièle Martin, élue pour la première fois en 2001, vient d'être désignée conseillère municipale déléguée au logement, lorsque le maire lui demande de représenter la ville à la commission administrative paritaire (CAP) du CDG d'Ile de France. « C'est un choix de M. le maire. A la DRH, on s'était aperçu que ça faisait 10 ans, 15 ans, que la ville n'était pas représentée au sein du CDG. C'est très bien d'avoir quelqu'un qui représente... D'ailleurs, il y en a très peu dans le département. » En désignant cette nouvelle élue aux suffrages de ses pairs, le maire UMP de cette grande ville de région parisienne cherche certes à assurer la représentation de sa commune au CDG. Mais à cet enjeu « municipal » s'ajoute un enjeu « partisan » : bien que largement majoritaires dans ce département, les collectivités dirigées par l'UMP sont relativement peu présentes dans les

¹¹ Caine B., Ferejohn J., Fiorina M., *The personal vote. Constituency service and electoral independence*, Harvard University Press, 1987.

¹² Sur cette notion d'éligibilité, cf. Abélès M., *Jours tranquilles en 89. Ethnologie politique d'un département français*, Odile Jacob, 1989 et la reprise critique de Costa O, Kerrouche E., *Qui sont les députés français ? Enquête sur des élites inconnues*, Presses de Sciences Po, coll. « Nouveaux débats », 2007, p.14.

¹³ Comme le montrent les études de R. Le Saout et S.Vignon. Le Saout R., *Le pouvoir intercommunal. Sociologie des présidents des établissements intercommunaux*, Presses Universitaires d'Orléans, 2000 ; Vignon S., « Les rétributions inégales de l'intercommunalité pour les maires ruraux. Les improbables retours sur investissement(s) politique(s) », in R.Le Saout, F.Madoré (dir.), *Les effets de l'intercommunalité*, Presses Universitaires de Rennes, coll. « Espaces et territoires », 2004.

instances décisionnelles du CDG. Depuis 2001, le président UMP du CDG a encouragé les élus qui lui sont proches à s'impliquer davantage dans cette institution.

Tous deux élus de Bas-Massif, André Fortin et Jacques Nivers ont été désignés du fait de leur appartenance partisane. En 1973, c'est le sénateur socialiste de l'époque qui recommande André Fortin. Dans la lettre qu'il lui écrit quelques jours avant l'élection, il précise l'importance de son élection : « c'est un de nos camarades [socialistes] qui occupait cette place auparavant. »¹⁴ En 2001, Jacques Nivers est élu vice-président chargé des concours : « il faut deux de droite, deux socialistes, un communiste – j'étais le communiste », explique ce maire d'une commune de 900 habitants, dirigée par un maire communiste depuis 1953. Mais leur affiliation partisane ne suffit pas à expliquer leur cooptation. André Fortin comme Jacques Nivers sont fonctionnaires de l'Éducation Nationale (instituteur pour le premier, professeur puis principal de collège pour le second). Leur connaissance, si ce n'est de la FPT du moins de la fonction publique de l'État, qui plus est en tant que syndicalistes, a pesé dans le choix : « L'ancien président, qui était un ami, m'a dit : « (...) Ce serait bien que tu t'occupes... Tu connais bien ces questions de personnel. » J'avais été délégué du personnel dans mon métier. Je connaissais un peu les questions statutaires. », explique André Fortin. En tant qu'enseignants, ils sont perçus comme capables d'intervenir dans les concours ; en tant que syndicalistes, ils connaissent les arcanes du statut et savent dialoguer avec les représentants du personnel dans les instances paritaires.

Un autre principe de sélection, plus implicite, est lié au mode de fonctionnement des centres de gestion : pour figurer sur une liste unique à toutes les formations partisanses, pour siéger dans des instances qui se veulent policées et qui privilégient le compromis à l'affrontement idéologique, on préfère les individus relativement peu marqués sur le plan idéologique, férus de gestion locale davantage que de conflits d'appareil.

Militant communiste depuis son adolescence, Gilbert Martino, élu au CDG d'Ile de France depuis 1995, appartient, dans sa commune, à une majorité « plurielle » dirigée par un maire divers gauche. Il raconte en entretien son habitude de travailler avec des élus de bords différents, et le goût qu'il a pour ces collaborations. Comme beaucoup d'élus locaux, il affiche en outre son refus de la politisation de l'action publique locale, et donc du centre de gestion : « Quel que soit l'opinion politique personnelle, quoi qu'on pense de la manière dont la fonction publique devrait évoluer etc., c'est pas au niveau de notre centre de gestion qu'on va changer le monde. On a d'autres endroits pour exprimer nos opinions politiques. On a des élus nationaux qui sont aussi là pour faire bouger les choses dans la fonction publique territoriale, et Dieu sait si elle bouge en ce moment. Ce n'est pas à notre niveau que ça se passe. Ce n'est pas à notre niveau à nous de se mêler de ça ».

Dans ce cadre, les élus locaux qui sont aussi fonctionnaires territoriaux font figure d'« éligibles capacitaires »¹⁵, capables de gérer le personnel départemental sur des critères professionnels plutôt qu'idéologiques. Les maires sans étiquette dont la carrière politique s'est construite sur la capacité à fédérer des réseaux et à produire du consensus sont eux aussi recherchés. Pour entrer au CDG, il faut toutefois accepter le jeu de la répartition partisane des postes et déclarer une affiliation politique - une décision qui peut coûter aux « sans-étiquette ».

Pierre Carne est cadre municipal depuis le milieu des années 1970. Conseiller municipal de son bourg natal depuis 1983, il en devient maire en 1995. Connu dans le département à la fois comme cadre territorial et comme élu local, il est alors contacté pour devenir membre du conseil d'administration du CDG des Côtes Occidentales : « ils avaient un besoin de gens qui ne soient pas en touristes, qui ne soient pas totalement étrangers aux questions de gestion du personnel. », explique-t-il. En désignant celui qui fut notamment directeur des ressources humaines dans la plus grande ville du département, les élus s'assurent de l'implication d'un « expert » des questions du personnel. Ils le forcent aussi à choisir une affiliation partisane, alors même que sa position de cadre territorial l'encourageait à rester sans étiquette : « On m'a dit : « il faut que tu te mettes, soit de droite, soit de gauche, parce que c'est moitié-moitié ». Il a bien fallu que je choisisse.

¹⁴ « Syndicat des communes, bureau du comité, assemblée générale, du 22/10/73 au 18/12/78 », boîte non cotée.

¹⁵ Faure A., *Le village et la politique. Essai sur les maires ruraux en action*, L'Harmattan, 1992, coll. « Logiques politiques », p.112.

J'ai mis... Vu que dans ma commune, c'est un peu plus conservateur, sans doute, que socialiste¹⁶. Bon, j'ai choisi ce côté-là. (...) Au centre de gestion, peut-être certains élus se sont un peu moqués : « ça y est, Pierre, tu te découvres ».

Être élu au centre de gestion : d'un cumul à l'autre ?

De même que l'accès au centre de gestion repose sur la mobilisation de liens d'interconnaissance noués dans les différentes sphères de la vie politique départementale, l'investissement dans cette institution inscrit ses membres dans un nouveau type de réseau, celui des élus investis dans le CDG. Contrainte classique du métier politique, la disponibilité est une condition de l'investissement dans ces instances : à l'exception de Pierre Carme, tous les (vice-) présidents rencontrés sont retraités, et passent au moins un jour par semaine au centre de gestion. Or la force des liens noués dépend largement du temps passé aux côtés des autres membres. Au contraire des « simples » membres du conseil d'administration, peu présents (le CA se réunit une fois par trimestre), les membres du bureau cumulent les responsabilités : ils participent bien souvent dans des jurys de concours, président les commissions paritaires et siègent dans les conseils de discipline. La pratique de « la bise », le tutoiement, l'échange de biens ou services (places de concert pour un festival etc.), les nouvelles échangées sur les conjoints ou les enfants sont autant d'indices de la constitution d'un entre-soi propre au petit groupe d'élus les plus investis dans le centre de gestion. Ce groupe d'interconnaissance s'étend en outre aux agents salariés du CDG, voire aux syndicalistes des commissions paritaires. Dans les centres de gestion les plus petits, où le nombre limité d'agents se conjugue à des pratiques de recrutement local voire familial, les relations de familiarité entre élus et agents sont fréquentes. De même, la fréquentation régulière des syndicalistes se traduit par des relations qui vont du « respect » à l'« amitié ». Au-delà de ce petit monde, l'intervention du centre de gestion dans la plupart des aspects de la gestion du personnel¹⁷ assure à ceux qui détiennent le pouvoir de signature (le président, et par délégation, ses vice-présidents) une visibilité dans tout le département. Surtout connu des secrétaires de mairie (dans les petites communes) et des services du personnel (dans les plus importantes), les centres de gestion sont aussi sollicités par les maires, que ceux-ci recommandent un agent pour un concours, ou tentent de négocier le départ d'un autre. Cette brève description des formes d'inscription dans l'espace relationnel du centre de gestion nous permet d'en venir aux relations entre cette position d'« élus des élus » et le cumul des mandats, au sens classique du terme. A quelles conditions et pour quels élus la rétribution de l'engagement au CDG se traduit-elle par un accès à d'autres responsabilités politiques ?

La consécration d'un cursus honorum local

Sans que des données statistiques exhaustives soient disponibles, notre enquête dans trois centres de gestion semble indiquer que la majorité des membres des bureaux des CDG restent des élus locaux. Les places au CDG peuvent, dans ces cas majoritaires, être analysées¹⁸ comme des formes de prolongation du cursus honorum de l'élu local non-professionnel. Nous avons déjà

¹⁶ Au premier tour des présidentielles 2007, S.Royal est arrivée troisième après N.Sarkozy et F.Bayrou, totalisant à eux deux 56% des suffrages exprimés.

¹⁷ Par exemple : les collectivités doivent lui envoyer copie de tous leurs actes administratifs relatifs au personnel ; elles doivent lui déclarer tous leurs postes vacants ; toute demande de mutation doit être examinée par la CAP etc.

¹⁸ Encore une fois, la comparaison avec les postes aux EPCI est pertinente. Vignon S., *opt. cit.*

mentionnés le caractère sélectif de l'accès à ces places, évoquons à présent les contraintes et des rétributions associées à celles-ci. Prolixes sur les difficultés liées à l'exercice de leur mandat d'élus municipaux (qu'il s'agisse des réunions tardives, de la confrontation à la population ou de la crainte de la sanction du suffrage universel), nos enquêtés semblent considérer que leur mandat au CDG en est exempt : la planification plurimensuelle des réunions, l'absence de conflits ouverts, l'homogénéité des interlocuteurs (élus, agents ou enseignants intéressés par l'action publique locale) limitent les désagréments, quand les relations d'interconnaissance décrites plus haut et la reconnaissance des pairs font figure de rétribution. Pour des élus investis depuis longtemps dans la vie municipale, le centre de gestion autorise un accès à l'espace politique départemental, sans les incertitudes liées, par exemple, à la conquête d'un poste de conseiller général. Pour ceux qui songent à prendre leur « retraite » politique, le centre de gestion permet de continuer à exercer des fonctions reconnues et relativement peu exigeantes.

Jacques Nivers approche les 70 ans. Quelques mois avant l'entretien, il a démissionné du poste de maire qu'il occupait depuis près de trente ans, et se demande s'il restera conseiller municipal en 2008. La nécessité de conserver ce poste pour continuer à siéger au CDG l'empêche de renoncer trop vite à ce mandat. « S'il y a une chose que je garderais entre maire, vice-président de la communauté de communes et vice-président du CDG, c'est vice-président du CDG. C'est technique. A part quelques lettres d'insultes de candidats et quelques pressions de maires, il n'y a pas grand chose. », explique-t-il après avoir raconté le plaisir qu'il a à siéger dans des jurys de concours.

La reconnaissance, et surtout le pouvoir lié au mandat au CDG, est cependant peu comparable avec ceux que procurent les mandats classiques, à l'échelle départementale, régionale ou nationale. Les centres de gestion sont quasiment inconnus en dehors du monde territorial, et les décisions qu'ils prennent sont pour l'essentiel consultatives. Les centres de gestion restent des lieux de « petite » politique ; ceux qui y accèdent sont confortés dans l'idée d'être « au service » (non plus de la population, comme dans leur commune, mais des élus), plutôt que de faire carrière. L'auto-limitation des ambitions à ce type de position peut être analysée comme un ajustement aux contraintes liées à la position sociale ou professionnelle, ou encore à la conjoncture politique. La situation de Pierre Carne, pris entre ses ambitions politiques et sa conception de ses obligations de fonctionnaire, le pousse à se contenter de ses mandats locaux.

Pierre Carne, qui travaille depuis trente ans dans la même commune, a collaboré, en tant que fonctionnaire, à des équipes de droite comme de gauche. Plutôt proche de la gauche au début des années 1980, il explique (à un de ses amis, qui nous l'a rapporté) qu'il n'aurait pu emporter la mairie de sa commune avec une telle étiquette. Mais c'est aussi cette absence d'étiquette qui a limité son ascension politique : « J'ai des collègues qui ont pris des cartes, et qui probablement sont montés beaucoup plus haut que moi – je respecte ça tout à fait. Je pense qu'un fonctionnaire, c'est mieux qu'il ne soit pas engagé politiquement. Vraiment, je pense. », explique-t-il.

Du centre de gestion au Parlement : une carrière ascendante par la fonction publique territoriale

L'accès à des positions au sein des centres de gestion n'est évidemment pas une condition suffisante pour obtenir un mandat national. Outre le poids des situations locales (« tendance » politique du territoire d'élection, concurrence pour les postes), outre l'impact des fonctions occupées (la notoriété d'un président de CDG est plus importante que celle d'un vice-président), l'importance de la filière partisane dans l'accès aux mandats de parlementaires¹⁹ pèse sur les élus

¹⁹ 80% des députés étaient membres d'un parti avant leur premier mandat (et 50% à un poste à responsabilité au sein de ce parti). Costa O, Kerrouche E., *op.cit.*, p.82.

des centres de gestion. L'étude de la trajectoire d'André Fortin, depuis son élection à la mairie jusqu'à son arrivée au Sénat, permet de préciser comment le mandat au centre de gestion participe d'une carrière politique ascendante.

A l'inverse de Pierre Carme, André Fortin a accédé au mandat de maire grâce à, ou en tout cas avec, une étiquette partisane (celle du jeune parti socialiste), dans un département où celle-ci était alors particulièrement rentable²⁰. C'est aussi, comme nous l'avons vu, en tant que membre du PS qu'il devient, deux ans plus tard, président du SCP du Bas-Massif. Comment André Fortin est-il parvenu, vingt-cinq ans après cette élection, à remplacer au Sénat, celui qui lui avait permis d'accéder à ce premier mandat départemental ? L'accès au poste de sénateur était relativement improbable pour ce fils de mineur né à plus de 200 km de Nars²¹ et dont le métier d'instituteur ne semble guère « propice »²², dans ce département, à une carrière politique nationale²³. Seule son élection à la tête d'une commune relativement petite (2000 habitants dans les années 1970) le rapprochait de ces prédécesseurs, qui, au contraire des députés, étaient élus de communes rurales. Le cas d'André Fortin est particulièrement intéressant pour analyser un processus de notabilisation par le centre de gestion. Lorsqu'il arrive au syndicat de communes pour le personnel, en 1973, le « retour » sur cet investissement est loin d'être assuré : le SCP est alors quasi-inexistant, les élus sont peu intéressés voire rétifs à cette institution, perçue comme une tutelle supplémentaire de la préfecture sur la gestion communale. André Fortin va considérablement développer les activités du SCP, d'abord les commissions paritaires, puis les concours, et bientôt la médecine professionnelle, l'exercice du droit syndical etc. Loin d'être le relais de la préfecture, le SCP devient le lieu où se prépare la décentralisation : la professionnalisation du personnel devient un argument pour la libre-administration. Membre de l'association nationale des présidents de SCP, délégué départemental du Centre de Formation du Personnel Communal (ancêtre du CNFPT), André Fortin participe aux débats précédant les lois Defferre et Le Pors, si bien qu'il entre, en 1984, au cabinet du président du Conseil Supérieur de la Fonction Publique Territoriale, l'instance consultative nationale qui vient d'être mise en place. Il cesse alors d'exercer son métier d'instituteur : il entre dans le champ politique professionnalisé, non pas par le mandat d'abord, mais par cette activité para-politique. En 1990, déjà vice-président du CNFPT, conseiller régional et membre du comité directeur de l'AMF, il devient président d'une caisse territoriale de Sécurité Sociale. Dans le même temps, il anime un groupe de réflexion sur la FPT au sein de la fédération des élus socialistes. En 1998, il devient le quatrième sénateur socialiste de la Cinquième République, dans ce département du Bas-Massif. La reconstruction a posteriori de cette carrière politique ne doit pas conduire à exagérer le caractère planifié de celle-ci, dont le terme de stratégie rendrait compte. Les possibles se sont ouverts progressivement, André Fortin a su tantôt les susciter, tantôt les saisir. L'interdépendance

²⁰ Par exemple, entre 1962 et 1986, les deux députés du département sont membres ou apparentés à des partis de gauche.

²¹ La moitié des députés sont nés dans leur département d'élection et deux tiers dans la même région. Il est vraisemblable que ces ratios soient encore plus élevés pour les sénateurs. Costa O, Kerrouche E., *op.cit.*, p.74.

²² Nous reprenons l'expression de Dogan M., « Les professions propices à la carrière politique. Osmoses, filières, viviers », in Offerlé M. (dir.), *La profession politique. 19^e-20^e siècles*, Belin, coll. « Socio-histoires », 1999, p.171-199.

²³ Sous la Cinquième République, à l'exception d'un ouvrier agricole devenu député communiste et d'un préparateur en pharmacie, député UNR, les députés et sénateurs de Bas-Massif appartiennent aux professions supérieures (trois avocats, un administrateur civil, un pharmacien, un vétérinaire, un conseiller d'État, un ingénieur, deux chefs d'entreprise, un cadre de banque, un journaliste).

entre les espaces national et local apparaît bien dans sa trajectoire. Coutumier des aller-retour Paris-Province bien avant son élection comme sénateur, André Fortin a aussi su s'inscrire dans un espace local dont il était au départ étranger. L'intégration au village par son activité d'instituteur, par la famille de son épouse et par les réseaux partisans, associée à l'inscription dans l'espace départemental grâce au centre de gestion, lui a assuré une emprise sur le territoire suffisante pour pouvoir, au terme d'un quart de siècle à la mairie, accéder à l'arène parlementaire. Le cumul des fonctions de maire et d'« élu des élus » ne s'est cependant pas traduit par une hégémonie personnelle sur Bas-Massif : le caractère disputé de l'élection de 1998 (André Fortin est élu avec très peu de voix d'avance) confirme le caractère concurrentiel de la vie politique départementale, dès lors que l'on sort du « petit monde » du centre de gestion.

Cumul des mandats et professionnalisation des compétences : l'exemple des « élus de la FPT » au Parlement

Lorsque la loi sur la FPT adoptée le 19 février 2007, est débattue au Sénat, André Fortin prend la parole au nom du groupe socialiste. Sa légitimité à intervenir dans ces débats n'est pas institutionnelle (il n'est pas membre de la commission des lois qui a examiné le texte²⁴), mais capacitaire : « Le texte était mené par la commission des lois, et moi, je suis dans une autre commission. Mais, tout naturellement, on m'a dit : « tu vas être là ». Je suis là et bien là. ». Par ce ton de l'évidence, déjà manifesté à propos de son élection au CDG, André Fortin affiche ce qui fait sa « marque » au sein du groupe parlementaire : il est, selon l'expression du directeur du CDG, « le Monsieur Fonction Publique Territoriale », dans le Bas-Massif comme au Sénat. Dans quelle mesure les lois concernant la fonction publique territoriale sont-elles discutées et amendées par des spécialistes, formés dans les institutions de la FPT (CDG, CNFPT, CSFPT) ? Estimer le caractère exceptionnel ou commun de la trajectoire d'André Fortin n'est pas chose aisée, dans la mesure où les données les plus accessibles sur les carrières des parlementaires mentionnent rarement leurs responsabilités dans les institutions qui nous intéressent²⁵. Sur la trentaine de parlementaires intervenus au cours des examens de la loi FPT, on compte²⁶ au moins trois actuels présidents de CDG, deux anciens présidents du CNFPT et trois membres du CSFPT. La trajectoire de l'un d'entre eux, Alain Vasselle, sénateur UMP de l'Oise, n'est pas sans rappeler celle d'André Fortin. Lorsqu'il devient sénateur, en 1995, André Vasselle a derrière lui une longue carrière d' élu local : il est maire, depuis plus de vingt ans, d'un petit village (Ourcel-Maison, 183 habitants), il a été conseiller général et conseiller régional. Membre du comité directeur de l'AMF, il préside, depuis 1989, le centre de gestion de l'Oise. Si cette présidence du CDG a vraisemblablement été moins déterminante dans sa carrière politique (il y arrive plus tard, alors qu'il cumule déjà), elle indique bien une forte intégration au milieu des élus locaux et un intérêt pour les questions relatives aux personnels. Il commence d'ailleurs son allocution lors de l'examen du texte en première lecture, le 14 mars 2006, en évoquant ces multiples expériences, et la légitimité qu'elles lui donnent à intervenir.

²⁴ Le fait, pour un groupe politique, de faire appel à un parlementaire qui ne siège pas dans la commission concernée n'est toutefois pas exceptionnel. Six des quinze orateurs en première lecture ne font pas partie de la commission des lois.

²⁵ Ajoutons que tous les centres de gestion ne disposent pas d'un site web indiquant la composition de leur conseil d'administration.

²⁶ En confrontant les notices présentées sur les sites des assemblées et de celles du *Who's Who in France*, édition 2006-2007.

« Si je ne suis pas un spécialiste de la fonction publique, je la connais quand même un peu, et ce pour plusieurs raisons. Tout d'abord, je préside le centre de gestion de la fonction publique territoriale de mon département depuis maintenant près d'une quinzaine d'années. Par ailleurs, j'ai présidé pendant plusieurs années le groupe de travail sur la fonction publique territoriale constitué au sein de l'Association des maires de France. Enfin, j'ai siégé, aux côtés de Jean-Jacques Hyst et de bien d'autres collègues, au Conseil national de la fonction publique territoriale. La fonction publique est un domaine d'une grande complexité, auquel peu d'élus sont initiés. » Ce à quoi Jean-Jacques Hyst, président de la commission des lois, répond ensuite : « Il est vrai, Monsieur Vasselle, que vous êtes l'un des meilleurs connaisseurs de la fonction publique territoriale. »

D'autres « figures historiques » des institutions territoriales ont connu le même type de parcours. Pierre Schiélé, né en 1925, qui a présidé le CFPC de 1974 à 1983 et a notamment œuvré pour la création du grade d'attaché communal, a eu une carrière « complète », depuis la mairie de Thann, où il est resté trente ans, jusqu'au Sénat, en passant par le conseil général du Haut-Rhin, le conseil régional d'Alsace et l'AMF (dont il a été vice-président). A gauche, la figure de Pierre Tabanou (1918-1989) occupe une place semblable. Successeur de Schiélé à la présidence du CNFPT, le maire de l'Hay les Roses (94) a aussi présidé le centre de gestion de la « petite couronne » parisienne. Député socialiste, il a été le rapporteur de la loi du 26 janvier 1984 instituant la FPT avant de devenir le premier président du CSFPT.

Qu'apportent ces élus de la FPT dans une arène où les élus locaux sont, de toute façon, en majorité écrasante²⁷ ? Leur présence quantitativement limitée ne signifie pas que leur influence soit insignifiante. La notion de groupe d'intérêt est sans doute excessive pour décrire l'investissement des responsables des institutions de la FPT au Parlement : l'incapacité des présidents de centre de gestion à s'accorder sur la création d'un Centre National de Gestion (qui aurait risqué d'affaiblir les plus petits et de renforcer les plus importants) est exemplaire des difficultés à structurer des intérêts communs. Cependant, plusieurs exemples, à commencer par l'obtention d'une dérogation au mode de scrutin en Ile de France, déjà mentionnée, montrent leur volonté, si ce n'est toujours leur capacité, de peser dans les débats relatifs aux institutions territoriales. Lors de l'examen du projet de loi déjà évoqué par la commission des lois²⁸, Bernard Derosier, président socialiste du conseil général du Nord, président du CSFPT et co-président du groupe d'études FPT de l'Assemblée Nationale dépose un amendement visant à abroger la possibilité pour les collectivités d'organiser leurs propres concours²⁹. Jacques-Alain Bénisti, co-président du groupe d'études, mais aussi maire UMP de Villiers sur Marne, président du centre de gestion de la petite couronne parisienne et président de la Fédération Nationale des Présidents de Centres de Gestion, défend cet amendement au nom d'une « gestion équitable de tous les fonctionnaires »³⁰. La mobilisation Cette mobilisation de ces élus FPT à l'Assemblée Nationale échoue finalement : Brice Hortefeux, ministre délégué aux collectivités locales, et Michel Piron, le rapporteur de la loi, s'y opposent, le second arguant de l'opposition de l'assemblée des

²⁷ 89% des députés et 80% des sénateurs détiennent un mandat local. Roger P., « Cumul des mandats, l'exception française », *Le Monde*, 21 février 2007 (infographie). Tous les orateurs lors des débats sur la loi FPT sont « cumulards ».

²⁸ Compte-rendu n°54, mercredi 27 septembre 2006, p.9, disponible sur le site de l'Assemblée Nationale (www.assemblee-nationale.fr).

²⁹ Les collectivités non affiliées à un CDG ont gardé la possibilité d'organiser les concours de catégorie C.

³⁰ Deux autres députés soutiennent l'amendement : Jean-Pierre Soisson, ancien président du CNFPT et ancien ministre de la Fonction Publique, et Jacques Floch, ancien maire PS de Rezé (44), ancien conseiller régional et ancien président de l'association des maires, villes et banlieues de France.

départements de France³¹. En 1965, une mobilisation d'élus des syndicats de communes pour le personnel avait par contre réussi à renforcer, par la loi, ces institutions. Michel Jamot (1904-1982), maire de Mesnil le Roi (5000 habitants), devient, en 1953, le premier président du SCP de Seine et Oise. Député gaulliste de 1958 à 1973, il est l'auteur de la loi du 10 juillet 1965, qui donne une importance plus grande aux SCP en passant le seuil de l'affiliation obligatoire de quarante à cent agents par commune.

La détention de positions locales ne suffit pas à constituer des intérêts communs à défendre. Les références, dans les discours des parlementaires, aux mandats locaux³² révèlent la diversité des attentes et des pratiques, diversité liée aux appartenances politiques mais aussi, très largement, au type et à la taille de leurs collectivités. Issus, dans la plupart des cas, des communes petites et moyennes, les élus des CDG doivent composer avec les autres élus intéressés aux questions de personnel, mais qui sont éloignés de ces institutions, du fait de leur appartenance à des collectivités plus importantes. Ils doivent aussi convaincre les élus, cumulants ou non, qui sont peu impliqués sur ces sujets. Les institutions de la FPT ne sont que des lieux parmi d'autres de la constitution d'intérêts pour les questions de personnels. Le rôle joué en la matière par les associations d'élus mériterait d'être approfondi³³, quand on considère, par exemple, que douze des trente parlementaires qui ont pris part aux débats sur la loi du 19 février 2007 ont exercé des responsabilités dans une ou plusieurs de ces associations.

A travers l'exemple des centres de gestion de la fonction publique territoriale, nous avons voulu mettre l'accent sur les interstices de l'architecture institutionnelle française, qui, bien que peu visibles, comptent aussi dans la structuration des carrières politiques. Comme les associations d'élus, les institutions de la fonction publique territoriale participent à la construction d'interdépendances entre le « national » et le « local » et méritent de ce fait d'être intégrées à une analyse du cumul des mandats. En nous intéressant à ces institutions où la politique se joue sur mode mineur, nous avons en outre perçu l'importance des intrications entre le jeu social et le jeu politique et la nécessité d'enquêter sur les lieux de cette intrication. On ne peut que renouveler ici l'appel formulé il y a près de dix ans par Frédéric Sawicki³⁴ en faveur d'une meilleure connaissance des groupes sociaux et professionnels dans lesquels les élus sont insérés. L'étude des conditions concrètes du métier politique mériterait en outre qu'une plus grande place soit accordée au rôle de « patron » du personnel territorial dévolu aux élus locaux depuis la loi municipale de 1884. On souhaitera, pour terminer, que cette esquisse soit précisée à l'aune de données quantitatives et étendue aux autres domaines de spécialisation du personnel politique.

³¹ Cet échec est toutefois relatif dans la mesure où les centres de gestion sortent renforcés de la loi, qui leur transfère la quasi-totalité des concours.

³² En première lecture au Sénat « Je compte actuellement au nombre de mes collaborateurs de la mairie et de la communauté de communes un attaché et deux rédacteurs stagiaires (...). Je mesure donc *réellement* ce que cela représente... » (maire d'une commune de 4600 habitants) ; « Dans mon département, je partage *quotidiennement* les difficultés que rencontrent les maires des petites communes lorsqu'ils doivent recruter un secrétaire de mairie, par exemple. » (sénateur d'un département rural) ; « Je limiterai mon propos à deux problèmes qui intéressent particulièrement les petites et moyennes collectivités » (maire d'une commune de 2200 habitants). Compte-rendu disponible sur le site du Sénat (www.senat.fr).

³³ A la suite de l'enquête historique menée par Patrick Le Lidec sur la plus importante d'entre elles. Le Lidec P., « Les maires dans la République. L'Association des Maires de France, élément constitutif des régimes politiques français depuis 1907 », thèse de science politique, Université de Paris 1, 2001.

³⁴ Sawicki F., « Classer les hommes politiques. Les usages des indicateurs de position sociale pour la compréhension de la professionnalisation politique. », in M. Offerlé, *op. cit.*, p.135-170.